

Séance extraordinaire du conseil municipal

16 juillet 2026
8h30

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel tenue le **16 juillet 2026 à 8h30**, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés à cet avis seront traités lors de la présente séance.

Les membres du conseil municipal étant présents sont :

Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère no. 1
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller no. 5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller no. 6

Est également présent :

Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Les membres du conseil municipal étant absents sont :

Madame Dominique Bernèche, conseillère no. 2
Monsieur Serge Deschênes, conseiller no. 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère no. 4

Nombre de personnes représentant le public : 0

1- Ouverture de la séance

Résolution 287-07-2026

ATTENDU QUE les membres du conseil présents forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée, et monsieur Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance ordinaire du conseil du 16 juillet 2026 soit ouverte à 8h30.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 288-07-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté, en retirant le point suivant :

5- Embauche d'un PPP pour la saison estivale 2026

3- Intention d'adopter un programme de revitalisation et d'accorder un crédit de taxes à un projet hôtelier

Résolution 289-07-2026

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la qualité de son milieu bâti, soutenir la vitalité économique de son territoire et favoriser la mise en valeur de certains secteurs de son territoire ;

ATTENDU QUE l'article 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter un programme de revitalisation, par règlement, visant à encourager la réhabilitation, la rénovation ou la construction dans des secteurs déterminés ;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir de ce pouvoir afin de dynamiser son territoire ;

ATTENDU QUE la mise en place de ce programme inclura des mesures d'aide financière, notamment sous forme de crédit de taxes ;

ATTENDU le projet immobilier du promoteur Groupe immobilier Cammisano inc., lequel prévoit l'implantation d'un complexe hôtelier ;

ATTENDU QUE la Ville entend soutenir la réalisation et la pérennisation de ce projet par l'octroi éventuel d'un crédit de taxes ;

ATTENDU QUE ce soutien financier est conditionnel au respect, par le promoteur, de l'ensemble des engagements convenus avec la Ville ;

ATTENDU QUE qu'il y a lieu d'amorcer les démarches nécessaires à l'élaboration d'un programme de revitalisation conforme aux objectifs de planification de la Ville ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le conseil confirme son engagement à soutenir les démarches visant la revitalisation durable et structurante de son territoire ;

QUE la direction générale est mandatée afin de procéder aux analyses nécessaires à la définition des secteurs visés et des mesures d'intervention appropriées ;

QUE le conseil mandate le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour préparer un projet programme de revitalisation à être soumis au conseil municipal ;

QUE le conseil exprime son intention de soutenir la réalisation et la pérennisation du projet hôtelier du promoteur Groupe immobilier Cammisano inc., notamment par l'octroi d'une aide financière sous forme de crédit de taxes pour une période de 5 ans ;

QUE cette intention d'aide financière est conditionnelle au respect intégral des conditions et engagements convenus avec la Ville, par le promoteur.

4- Demande d'approvisionnement en eau potable de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon

Résolution 290-07-2026

ATTENDU QU'une demande de prolongement du réseau d'aqueduc a été formulée par résolution de la part de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon ;

ATTENDU QUE le tableau 3.8, à la section 3.7 de la note technique du rapport de capacité rédigé par la firme Exp expose la capacité de l'aquifère à 4 500 m³/jour alors que le débit projeté, après la réalisation des développements actuellement anticipés en situation ultime sur le territoire de la Ville, est de 4 596 m³/jour ;

ATTENDU QUE dans cette même section, la firme formule l'avertissement suivant : '' le dépassement de la capacité estimée de l'aquifère pourrait entraîner une surexploitation de la nappe phréatique et mettre en péril la source actuelle d'eau potable.'' ;

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil adopte les conclusions du rapport de la firme EXP comme fondement à la planification de l'aménagement du territoire ainsi qu'à la gestion des infrastructures municipales ;

QU'afin d'assurer une gestion responsable de la capacité de la réserve d'eau potable, le conseil limite tout nouveau développement ainsi que toute nouvelle entente intermunicipale susceptible d'accroître la demande en eau, de manière à préserver en tout temps une marge de manœuvre suffisante pour répondre aux besoins essentiels de la population, maintenir une pression adéquate dans le réseau d'aqueduc et assurer une capacité conforme aux exigences en matière de protection contre les incendies ;

QUE, considérant les conclusions sans équivoque du rapport d'expertise, lesquelles démontrent que la Ville ne dispose d'aucune capacité excédentaire en approvisionnement en eau potable, le conseil informe la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon qu'il lui est impossible de donner suite à la demande de prolongement du réseau d'aqueduc vers le parc industriel, visée par la résolution no 2026-05-177.

5- Embauche d'un PPP pour la saison estivale 2026

RETIRÉ

6- Période de questions

7- Levée de la séance

Résolution 291-07-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été traités ;

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 8h50.

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Gaétan Gravel
Maire